

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-258**
Désignation des membres du conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L123-6, R-123-12 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire,
- Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

■ **Considérant :**

Que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés, par arrêté municipal, parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département.

■ **Arrête :**

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Creil :

- Madame Mariette BOCQUET en qualité de représentante des associations des personnes âgées et de retraités du département (Association Ensemble et solidaires – UNRPA).
- Monsieur Stevens DUVAL en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association SAMU Social).
- Monsieur Louis-Joseph MESLIEN en qualité de représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF (Association UDAF).
- Monsieur Jackie CHERFILS en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (Association UNAPEI).
- Madame Géraldine GIROUD, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune (Association La Nouvelle Forge).
- Madame Faïza BOUDCHAR en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune (Association Femmes sans frontière).
- Monsieur Bruno CAUCHY en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune (Association Resto du Cœur).
- Madame Mathilde BOUKHELIF en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune (Centre Georges Brassens).

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacune des personnes concernées, et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 16 avril 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 16/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 16/04/2026